

Poitiers, le 31 mai 2023

Madame La Provisseure

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves
de secondes ou de premières **non boursiers**



académie
Poitiers

SERVICE INTENDANCE

Téléphone

05 49 57 05 05

Télécopie

05 49 57 52 79

Courriel

int.0861228t@ac-poitiers.fr

Affaire suivie par :

Marie-Thérèse PÉGUIN

05 49 57 52 90

Adresse postale

9, rue de la Garenne

86034 POITIERS CEDEX

Objet : Bourses nationales d'études de lycées
Campagne des nouveaux demandeurs 2023-2024

Je me permets d'attirer votre attention sur le lancement de la campagne de bourses pour l'année scolaire 2023-2024.

En effet, chaque année un nombre important de familles de l'établissement omet d'en faire la demande ou ne fait pas la démarche pensant ne pas y avoir droit.

Vous pouvez accéder ci-dessous au simulateur de bourses sur le site du ministère :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Le montant des bourses (cf. barème joint) après déduction des frais de demi-pension ou d'internat est versé en trois fois (à chaque fin de trimestre).

La campagne de bourses 2023-2024, **qui a débuté pour la première période le 29 mai 2023 se terminera le 5 juillet 2023 inclus.**

La demande doit se faire par **Téléservices** car elle permet une simplification de traitement et de gestion et assure un paiement aux familles dès le premier trimestre. Lors de cette première période, **pour la demande en ligne**, seul un enregistrement de la demande de bourse est effectué. Aucun justificatif n'est demandé aux familles et un contrôle automatique des informations saisies par le demandeur et son concubin éventuel est réalisé en lien avec la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

A titre tout à fait exceptionnel, une demande peut être effectuée sous format papier : le formulaire complété doit être envoyé ou déposé au lycée, accompagné de toutes les pièces justificatives selon votre situation :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

(onglet de gauche « Les bourses de lycée », dossier téléchargeable milieu de page web après la procédure de demande en ligne)

Pour les situations de garde alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est parent isolé (fiscalement lettre T en bas de l'avis d'imposition). S'il vit en concubinage, les revenus du concubin seront pris en considération même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

Une campagne complémentaire aura lieu **du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023 inclus.**

Vous trouverez ci-joint :

- un flyer recto d'information « Demander une bourse de lycée » ;
- un flyer recto-verso pour activer votre compte ÉduConnect ou utiliser FranceConnect pour effectuer la demande de bourse en ligne ;
- le barème et le montant des bourses nationales de lycée - Année scolaire 2023-2024.

Pour la démarche de demande de bourse de lycée pour les élèves qui s'orientent vers le **CNED**, vous devez vous rendre sur le site suivant :

<https://www.cned.fr/l-actualite-de-la-formation/blog-lycee/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

Par dérogation, dans le cadre d'une inscription au CNED, la demande de bourse nationale de lycée s'effectue, à l'issue de l'inscription en ligne au CNED, au plus tard le 31 octobre 2023 inclus.

Pour toute information, veuillez consulter le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Laurence PHILIPS



Pièces jointes : - Barème des bourses 2023-2024 ;

- Deux flyers pour effectuer la demande en ligne.